



Commune de Saint-Firmin-des-Bois (Loiret)

**SESSION ORDINAIRE
DU JEUDI 06 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le SIX JANVIER à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de SAINT-FIRMIN-des-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Francine DE WILDE, Maire.

Etaient présents : DE WILDE Francine, RIGLET Bernard, REINE Fabien, REMENANT Christine, FAISY Christophe, JOUHANNAU Alexa, LAGRANGE Sébastien, LEBAILLY Philippe, SCHAAP Vincent

Absent excusé : néant

Bon pour pouvoir : néant

Secrétaire : Mme Christine REMENANT

LA SÉANCE

Le conseil Municipal adopte le précédent compte-rendu du 13 Décembre 2021

Selon l'article L2121-15 du CGCT il est procédé à l'élection du secrétaire.

Madame C. REMENANT est nommée secrétaire de séance

Délibérations :

- 1) DETR 2022 – (Aménagement du Bourg ; mur du cimetière)
- 2) Département : demande de subvention (FAPO)
- 3) Département : demande de subvention accompagnement culturel
- 4) Budget : délibération sur le paiement des investissements en cours
- 5) Taxe de Participation Voie et Réseau (PVR) (sera revu à un prochain conseil)
- 6) Valocîme : proposition de reprise de contrat One Tower (antenne relai mobile)

1 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la date limite de réception des dossiers complets de demande de subvention de DETR, et/ou DSIL, est fixée au 15 janvier 2022

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet suivant :

Travaux de renforcement et de reconstruction du mur du cimetière

Plusieurs devis ont été demandés (Entreprises Révil (61209.84 € H.T.), CEP-BAT (23917.75 € H.T.) et Monchieri (18468.80 € H.T.). Après étude des différents devis et propositions, le conseil municipal opte pour la proposition de l'entreprise CEP-BAT.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 23917.75 € H.T

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte le projet** – Travaux de renforcement et de reconstruction du mur du cimetière - **pour un montant de 28 701.30 € T.T.C. et 23917.75 € H.T.**, devis l'entreprise CEP-BAT.
- **adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	23917.75		Etat	11958.00
Maîtrise d'œuvre			Région	
			Département	
			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	11959.75
Total	23917.75		Total	23917.75

- **sollicite une subvention de 11 958 € auprès de l'État, correspondant à 50 % du montant du projet.**
- **charge Madame le Maire de toutes les formalités.**

2 – Département : demande de subvention aide à l'accompagnement culturel

Madame le Maire expose plus avant le projet de théâtre itinérant pour lequel le conseil municipal avait donné son accord.

Ce projet de théâtre itinérant est proposé par le Théâtre des Vallées. Il se déroulera en août 2022. Une participation est demandée à chaque commune sous forme de contrat de cession pour un montant de 1200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de théâtre itinérant proposé par le Théâtre des Vallées dont le coût prévisionnel s'élève à 1200 €.

SOLLICITE une subvention de 75 % auprès du Département du Loiret dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes d'un montant de 900 €.

Charge Madame le Maire des formalités

3 – Budget / Investissement / Délibération autorisant d'effectuer par anticipation sur 2022 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits en 2021.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre une délibération autorisant Madame le Maire à effectuer par anticipation sur 2022 des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits inscrits en 2021 (rappel de l'affectation des crédits ci-dessous)

Chapitre 21 Immobilisations corporelles 149 500

Chapitre 23 Immobilisations en cours 118 969

Soit un total de 268 469 € budgétisés en 2021 en section d'investissement,

A l'unanimité, le conseil municipal donne l'autorisation à Madame le Maire de pouvoir effectuer par anticipation sur 2022 des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ci-dessus mentionnés.

AFFAIRES DIVERSES

1/AD – ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La Commission des finances s'est réunie ce jour afin de débattre sur les projets d'investissement 2022.

Les principaux projets retenus sont les suivants

- Renforcement et reconstruction du mur du cimetière (éligible à la DETR)
- Achat d'un ordinateur pour le secrétariat de la mairie + logiciel cimetière
- Décorations de rue pour les fêtes de fin d'année
- Chaises pour l'école
- Défense incendie aux Nozolles (Poteau)

A rediscuter en commission : broyeur, aménagement du bourg, plantation Maison de la Fontaine, sécurité extincteurs, dos d'âne, eaux pluviales.

2/AD – COMMISSIONS A VENIR

Commission Travaux = Mardi 1^{er} février 2022 à 18 h

Commission Environnement = Jeudi 3 février 2022 à 18 h

Commission des Finances = Jeudi 3 Mars 2022 à 18 h

3/AD – Antenne relai mobile

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été contactée par la société Valocôme concernant le bail de l'antenne relai mobile qui est actuellement avec One Tower jusqu'en 2026. Valocôme souhaite se positionner pour le prochain bail. Le Conseil Municipal prend acte de cette proposition mais ne donne pas de suite pour le moment.

4/AD – Association MINIKU

Madame le Maire fait part au conseil municipal que l'Association MINIKU, basée à Chuelles, propose un partenariat pour la maîtrise de reproduction des chats errants. Le Conseil Municipal est favorable à la signature d'un partenariat.

Le prochain conseil municipal aura lieu le Jeudi 03 mars 2022 à 19 h 00.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 19 h 45 heures.

Le Maire,

le Secrétaire de Séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. Wilde", written over the mayor's logo.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Remenant", written in a cursive style.

Rappel des Membres présents CM du 06/01/2022 :

Signatures :

DE WILDE Francine 	RIGLET Bernard 	REINE Fabien 	FAISY Christophe
JOUHANNAU Alexa 	SCHAAP Vincent 	LAGRANGE Sébastien 	REMENANT Christine
LEBAILLY Philippe 			